

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur automobile en Italie

2013/2139(BUD) - 08/10/2013 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 585 voix pour, 66 voix contre et 13 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision annexée concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de **2.594.672 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l'Italie confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que l'Italie a introduit la demande de contribution financière du Fonds à la suite du licenciement de 1.030 travailleurs de l'entreprise *De Tomaso Automobili S.p.A.*, dont 1.010 sont visés par les mesures cofinancées par le FEM au cours de la période de référence allant du 5 juillet 2012 au 28 août 2012, le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du Fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point a), du règlement FEM étaient remplies.

Le Parlement relève que les licenciements sont principalement dus à l'évolution des structures géographiques de la consommation, en particulier la croissance rapide des marchés asiatiques, dont les producteurs de l'Union bénéficient moins puisqu'ils sont traditionnellement moins bien positionnés sur ces marchés.

Il rappelle également que la Commission a déjà reconnu **l'impact de la crise économique et financière sur l'industrie automobile** et que ce secteur comptait le plus grand nombre de demandes d'intervention du Fonds (16), dont 7 fondées sur la mondialisation des échanges.

Il se félicite de ce que les autorités italiennes, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, aient décidé de démarrer la mise en œuvre des mesures personnalisées le 15 janvier 2013, sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du Fonds. Il demande aux autorités italiennes de tirer pleinement parti de l'aide du Fonds et d'encourager le maximum de travailleurs à participer à ces mesures, sachant que les premières interventions du Fonds en Italie avaient connu un taux d'exécution budgétaire relativement bas.

Il relève également que les licenciements ont été couverts par la caisse d'allocation de chômage, et que les autorités italiennes ont **demandé l'intervention du Fonds pour financer des indemnités de subsistance** qui, toutefois, s'ajoutent aux prestations sociales ordinaires auxquelles ont droit les chômeurs italiens. Pour le Parlement, **le Fonds ne devrait servir en priorité qu'à financer des mesures de formation et de recherche d'emploi** ainsi que des programmes d'orientation professionnelle **et non à remplacer les indemnités auxquelles les travailleurs licenciés peuvent prétendre en vertu du droit national** et des conventions collectives, comme l'a d'ailleurs souligné la Cour des comptes de l'UE dans un récent rapport ([rapport spécial n° 7/2013](#)).

Le Parlement se félicite par ailleurs que les partenaires sociaux, notamment les syndicats au niveau local, aient été consultés pour élaborer les mesures visées par le Fonds.

Améliorer le futur FEM : le Parlement demande aux États membres d'inclure, dans leurs futures demandes d'intervention, les informations relatives aux mesures de formation soutenues par le Fonds : i) nature des formations proposées, ii) secteur concerné et si l'offre répond aux besoins probables de qualifications de la région ou du lieu, iii) si la formation s'inscrit dans les perspectives économiques futures de la région.

Dans la foulée, il appelle les institutions à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à **accélérer la mobilisation du Fonds**. Il se félicite de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de sa demande d'accélérer le déblocage des subventions, en vue de soumettre à l'autorité budgétaire, l'évaluation de la Commission concernant l'éligibilité d'une demande ainsi que la proposition de mobilisation du Fonds. Il espère que **d'autres améliorations de la procédure seront apportées dans le nouveau règlement FEM (2014–2020)** et que l'efficacité, la transparence et la visibilité du FEM s'en trouveront ainsi renforcées.

Dans la foulée, le Parlement réitère sa position classique pour le traitement d'un dossier de cette nature :

- le fait que les aides octroyées par le Fonds devraient permettre aux travailleurs concernés d'obtenir des emplois stables ;
- le fait que l'aide apportée devrait uniquement cofinancer des mesures actives sur le marché du travail débouchant sur des emplois durables à long terme ;
- le fait que l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs.